

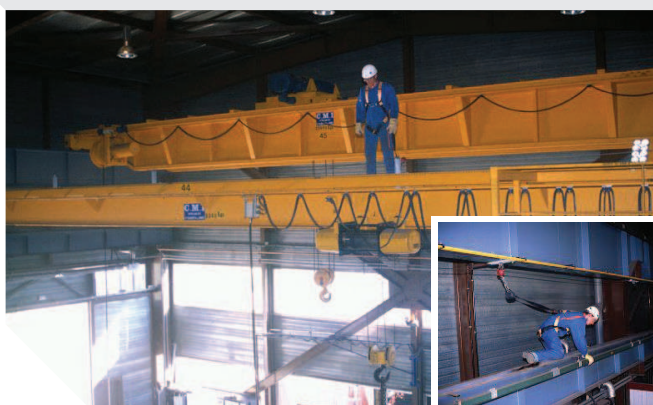
▶ TRAVAIL EN HAUTEUR

TRAVAIL SUR PONT ROULANT

Art.R.4323-106 (Décret 2008-244) : l'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

OBJECTIFS

- ✓ Être capable d'utiliser ses EPI pour travailler en hauteur en sécurité.
- ✓ Savoir installer des dispositifs d'ancrage provisoires ou utiliser ceux existants.
- ✓ Savoir analyser les risques de chute de hauteur selon le lieu d'intervention.
- ✓ Connaître la réglementation en vigueur.



CONNAISSANCES ACQUISES

- ✓ Sensibilisation aux risques de chute.
- ✓ Réglementation sur les travaux en hauteur : Décret 2008-244 et les différentes recommandations (CNAM, INRS...).
- ✓ Savoir analyser efficacement les situations de travail en hauteur (rupture de la chaîne de sécurité...).
- ✓ Sécuriser un accès type échelle mobile ou autres.
- ✓ Régler correctement son harnais.
- ✓ Identifier les différents types d'EPI contre les chutes de hauteur.
- ✓ Choisir le point d'ancrage et la liaison antichute adaptés aux situations.
- ✓ Apprendre à poser des points d'ancrage temporaires (sangle d'ancrage, ligne de vie temporaire).

Durée de base : de 1 à 1,5 jours.

Nombre maxi de stagiaires : 8.

Déroulement : 1/2 j. théorie et 1 j. pratique.

Population concernée : salariés intervenant en hauteur.

Un support sera remis à chaque participant.